

Miroir Social : votre réseau d'information sociale

Décryptage

Petite mort annoncée de la rupture conventionnelle : la part du vrai et du faux

juin 05 2014

Thèmes: [Rémunération globale](#), [Protection sociale](#)



Forfait social, insécurité juridique croissante, arrivée prochaine d'un délai de carence de 180 jours.... plusieurs facteurs contribueraient à affaiblir ce mode de séparation à l'amiable pour certains avocats. Pour d'autres professionnels, celui-ci conserve encore tout son intérêt. La rupture conventionnelle est-elle condamnée à décliner ?

Saluée d'un bord à l'autre de l'échiquier social (ou presque) à sa naissance en 2008, la rupture conventionnelle affronte depuis un an une zone d'instabilité, ce qui pousserait beaucoup de professionnels à s'en détourner. Statistiquement parlant, le phénomène n'est pas encore visible : la Dares enregistre toujours entre 27 000 et 32 000 demandes par mois en moyenne (avec un taux de refus, grosso modo, scotché autour de 6%). Alors calculette en main, les arguments s'affûtent...

Poids fiscal

Premier signe d'une baisse annoncée, les dispositions sociales et fiscales entrées en application depuis janvier 2013. Les praticiens du droit et des RH l'avaient prévu : le forfait social de 20 % sur les sommes non assujetties à l'impôt sur le revenu (et dans la limite de deux plafonds annuels de la Sécurité sociale [PASS], soit 75076 euros) semble faire œuvre de dissuasion. "Je préfère conseiller à mes clients un licenciement individuel avec transaction, explique Valérie Duez-Ruff, avocate en droit social. Car la nouvelle fiscalité contribue chaque mois à la petite mort de la rupture conventionnelle." Un constat que rejoint le président d'Avosial, avocat associé chez Flichy-Grangé : "Les DRH réfléchissent avant de s'engager aujourd'hui dans cette voie, explique Hubert Flichy. Car il y a plus d'éléments socialement chargés que pour le licenciement individuel. Le législateur en a voulu ainsi pour contenir un volume de demandes devenu trop élevé."

A noter que pour un salarié en âge de liquider sa retraite, la "RC" est entièrement assujettie, fiscalement et socialement.

Malgré tout, son plébiscite, et peut être pas toujours pour des raisons avouables, reste réel dans certains secteurs. Selon la CFDT, 66 % des licenciements des entreprises relevant du secteur Syntec le seraient sous cette forme. Un délégué UNSA d'une grosse SSII explique que la rupture conventionnelle y est particulièrement prisée pour l'éviction des plus de 55 ans. Sans compter que certaines sociétés continuent de privilégier ce mode de séparation, en particulier pour s'éviter une réputation plus embarrassante liée à des licenciements.

Indemnité moyenne de 6600 euros

Pour Roger Koskas, associé du cabinet Grumbach & Associés, le poids de la fiscalité agirait comme un écran de fumée : "Face à la lame de fonds que représente ce mode de séparation, un impact majeur du forfait social? Je n'y crois pas du tout ! La rupture "facile" entre un employeur et un salarié reste une économie de masse salariale exceptionnelle pour un employeur, surtout quand il embauche un salarié plus jeune ensuite." L'indemnité moyenne pour une "RC" s'élève à 6 600 euros* selon la Dares. Et seuls 10 % des salariés perçoivent plus de 14 000 euros. Et on observe une proximité très forte entre l'indemnité de "RC" et l'indemnité légale de licenciement pour les salaires inférieurs à 2500 euros. En clair, le gain ne s'accroît que pour les hauts salaires.

La prochaine entrée en vigueur de la nouvelle convention d'assurance chômage en juillet, avec un rallongement important du délai de carence (180 jours) pour les bénéficiaires d'indemnités supra-légales, contraint d'accélérer quelques procédures. "J'ai ainsi négocié plusieurs licenciements pour faute grave récemment, explique Valérie Duez-Ruff, avocate. Dans l'optique de faire en sorte que la négociation soit achevée avant juillet, la faute grave étant privative de préavis".

* Dares : les ruptures conventionnelles de 2008 à 2012 ([N°31, mai 2013](#))

Mots-clés : [Rupture conventionnelle](#),

Entreprises : [Avosial](#), [Flichy Grangé Avocats](#), [Grumbach](#),

À propos de l'auteur



- Robin Carcan
- Journaliste - Presse
- Journaliste

- Nombres d'articles : 333
- Inscrit le 8 avr., 2010

Partenaires



